Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260608-D20260608_03-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 08 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic.

Absents excusés : Mme ROLLAND Anne-Sophie a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank, Mme HASCOET Solène a donné pouvoir à Mme LEROC Céline.

A été nommé secrétaire : Mme AMIOT Clémence.

D20260608_03 - Modification de la durée des amortissements des bâtiments publics

Rapporteur : Frank NICOLAS

Par la délibération n°D20230320_02 en date du 20 mars 2023, le conseil municipal a fixé une durée d'amortissement pour chaque type de bien, modifiant la délibération D02092019-2 en date du 2 septembre 2019.

Pour rappel, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est inférieure ou égale à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ne sont pas tenus d'amortir leurs immobilisations.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Des terrains autres que les gisements de terrains.
- Des biens immeubles non productifs de revenus.
- Des œuvres d'art.
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées listées ci-dessous correspondant aux durées probables d'utilisation des biens concernés :

Imputation	Objet (M57)	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €		1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	Logiciels bureautique	2
		Logiciels applicatifs, progiciels	5

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260608-D20260608_03-DE

	procédés, droits et valeurs similaires		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		10
213	Constructions	Pour un montant inférieur à 1 million d'euros HT	25
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris, …	10
2151	Réseaux de voirie		10
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, feux tricolores, barrières, bornes/potelets, panneaux de signalisation	20
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain, jeux d'enfants …	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel technique : tondeuse, broyeur, …	6
2182	Matériel de transport	Tout véhicule inférieur à 3,5 tonnes	5
		Tout véhicule supérieur à 3,5 tonnes	8
2183	Matériel informatique	Valeur supérieure à 500 € : Imprimantes, ordinateurs, …	2
		Valeur supérieure à 5 000 € : serveurs, photocopieurs	5
2184	Mobilier	Bureau, chaises, armoires, …	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateurs, lave-linge, aspirateur	6
		Coffres forts, appareils de levage	20
		Equipements d'atelier, équipements de garage, équipements sportifs, …	10
		Autre	5
2153	Réseaux divers	Travaux inférieurs à 10 000 €	10
		Travaux supérieurs à 10 000 €	20
21532	Réseaux d'assainissement		50
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte/autotractée	10
215738	Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
218	Autres immobilisations corporelles		5

Il est rappelé à l'Assemblée que les amortissements sont linéaires (avec prorata temporis) et que les biens de faible valeur (dont le montant unitaire est inférieur à 500€) sont amortis sur une année.

Tout bien supérieur à 1 million d'euros hors taxes ne sera pas amorti afin de ne pas mobiliser trop de crédits disponibles. Ainsi, la salle Xavier Grall et les nouveaux ateliers techniques ne seront pas amortis. Les numéros d'inventaire de ces deux biens sont respectivement 2020/01 et 2023/053.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessus pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **APPROUVE** l'absence d'amortissement pour tout bien d'une valeur supérieure à 1 million d'euros hors taxes, notamment la salle Xavier Grall (2020/01) et la construction des nouveaux ateliers techniques (2023/053).

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260608-D20260608_03-DE

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez

